

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 40/6e L rendant exécutoire la délibération n° 40/6e L du 27 mars 1964 de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale fixant le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle à allouer aux médecins de l'hôpital Peltier chargés de consultations externes en 1964.

n° 40/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mars 1964

Numéro JO
n° 5 du 01/07/1964

Date du numéro
1 juillet 1964

VISAS

Vu l'arrêté n° 652 du 20 juin 1958, rendant exécutoire la délibération n° 59 du 13 juin 1958 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, portant création d'un service de consultations externes à l'Hôpital Peltier

Vu l'arrêté n° 68 du 21 janvier 1963, rendant exécutoire la délibération n° 292 du 12 janvier 1963 de l'Assemblée Territoriale, portant fixation du montant des indemnités forfaitaires pour 1963

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 17 mars 1964, A adopté dans sa séance du 27 mars 1964 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée aux médecins chargés du Service des consultations externes à l'hôpital Peltier est fixé comme suit pour l'année 1964: Chirurgie 7.850 F Médecine, pédiatrie et neuro-psychiatrie. 5.000 F OR.L. et ophtalmologie 13325 F Art.2. — Ces taux prendront effet pour compter du 1er janvier 1964.

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, ORBISSO GADDITO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, J. VETILLARD.